

défend ; on s'est vu vivre et agir en elle ; et, on a compris que cet être moral qui s'appelle la Société n'est pas une chose abstraite qui nous dépasse et nous ignore ; mais on a constaté que chacune d'entre nous y tient sa place, y remplit son rôle, et que la vie publique n'a été organisée que pour répondre aux besoins de la vie privée. Cette vie privée, nous l'avons donc étudiée sous ses multiples aspects, dans nos relations avec la famille, avec nos compatriotes, avec les étrangers mêmes. Pendant plusieurs jours, l'honorable juge Mathieu nous a expliqué le titre des personnes, nous définissant l'état civil ; il nous a parlé des majeurs, des mineurs, de la femme mariée, de l'interdit, des incapacités qui existent entre époux ou à des titres divers entre d'autres personnes. A son tour, l'honorable juge en chef de la Cour d'Appel nous a donné les obligations, leurs sources : les contrats, les quasi-contrats, les délits, les quasi-délits, les obligations résultant de la loi ; leurs caractères distinctifs. Puis s'étendant davantage sur les contrats, il traita longuement du consentement, cet appel fait à notre volonté : ce consentement qui, pour être valable, doit être donné sciemment, qui suppose une intelligence éclairée, qui est indispensable à l'existence du contrat, et qui à lui seul justifierait l'étude du droit par les femmes. Toute une séance fut consacrée aux successions, une autre aux conventions matrimoniales ; et plusieurs des jeunes filles au minois charmant qui sourirent d'abord au seul mot de mariage, se retirèrent avec des fronts pensifs, et pour la première fois, peut-être, comprirent que cet acte grave de la vie demande de la réflexion et comporte des obligations pour lesquelles on ne saurait trop les préparer.

Les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, dont la généreuse initiative est universellement admirée, avaient offert à l'école Bourgeois un vaste local pour recevoir tout le personnel enseignant de Montréal. Leur appel